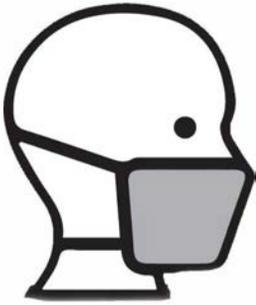
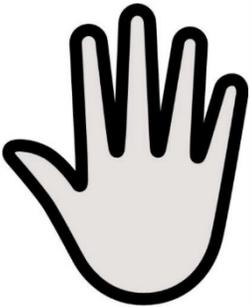


AVIS

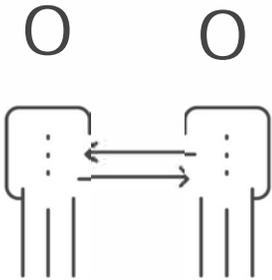


LE PORT DU MASQUE ou CACHE-NEZ EST OBLIGATOIRE à l'intérieur du tribunal et dans les espaces communs. D'autres consignes en vigueur dans l'immeuble peuvent s'appliquer.



Si vous avez des symptômes ou un diagnostic de **COVID-19**, Veuillez **NE PAS ENTRER**.
Défendeurs représentés,
veuillez appeler votre avocat ou votre représentant.

Défendeurs non représentés & représentants,
veuillez appeler le tribunal de l'immigration.



Pratiquer la distanciation sociale : Tenez-vous à une distance de **DEUX (2) METRES** des autres {deux longueurs de bras}.



Pratiquer les **RÈGLES D'HYGIÈNE** en vous lavant les mains à l'eau et au savon ou en utilisant un désinfectant à base d'alcool.

Département de la justice
Direction générale pour l'examen des
affaires d'immigration

